

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2010-17 du 21 octobre 2010 relative aux frais de déplacement des membres des commissions d'autorisation d'exercice des médecins, odontologistes et sages-femmes et des membres du Conseil supérieur de la pharmacie

NOR : SASN1031016X

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, et notamment son article 116 ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (1°), 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2007-08 du 13 décembre 2007 prise pour l'application au Centre national de gestion du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu la délibération n° 2009-08 du 29 avril 2009 portant règlement intérieur du Centre national de gestion ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la délibération susvisée du 13 décembre 2007 et de l'article 21-33 du règlement intérieur susvisé sont complétés par les mots suivants : « et aux membres de la commission d'autorisation d'exercice mentionnés à l'article D. 4111-10 du code de la santé publique ainsi qu'aux membres du Conseil supérieur de la pharmacie mentionné à l'article D. 4221-8 du même code, lorsqu'il siège pour délivrer les autorisations d'exercice prévues à l'article L. 4221-12 dudit code ».

Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé à l'expiration du délai de quinze jours prévu au deuxième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré à Paris, le 21 octobre 2010.

Pour extrait certifié conforme :
Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD